



Chambre régionale des comptes  
d'Île-de-France

## La production des comptes : tâche discrète mais essentielle de la chambre régionale des comptes

---

L'article L. 231-1 du code des juridictions financières prévoit que : « *Les comptables qui relèvent de la juridiction d'une chambre régionale des comptes sont tenus de lui produire leurs comptes dans les délais fixés par [décret](#) en Conseil d'Etat.* »

Résultat physique de cette obligation, les 500 000 liasses stockées sur près de 24 km d'étagères dans les sous-sols de la chambre constituent le « clou du spectacle » offert à tout visiteur. Pour spectaculaire que soit cette vision, elle masque la réalité : ce stock, loin d'être figé est vivant, il fluctue en permanence, il doit être géré, contrôlé, surveillé, alimenté et expurgé en continu.

Le compte d'une collectivité publique est composé de plusieurs éléments : le compte proprement dit (bilan ; compte de résultat et états joints), appelé « compte de gestion sur chiffres », les documents budgétaires et le « compte de gestion sur pièces », constitué d'une série de pièces dites « générales » et des pièces justificatives des opérations, présentées en liasses ou, parfois, sur des supports dématérialisés (cédéroms / DVD).

La production annuelle des comptes abonde chaque année les archives de la chambre de plus de 100 000 liasses représentant environ 400 tonnes de pièces papier. Loin d'être un pur problème logistique, ce flux massif produit également des effets juridiques et requiert une coopération efficace de plusieurs organes de la chambre : le greffe, le service des archives, le secrétariat général et le ministère public. Leurs efforts pour l'assurer, le programmer, le vérifier et, le cas échéant, sanctionner les manquements, méritent d'autant plus d'être soulignés qu'ils sont trop souvent ignorés.

Le greffe, conformément à l'article R. 212-26 du code des juridictions financières, procède à l'enregistrement des comptes produits à la Chambre. Concrètement, il inscrit dans la base de données Ariane deux dates : celle de l'arrivée des comptes, notion purement physique relative à la réception matérielle des pièces et celle de leur production, notion juridique qui manifeste le fait que le compte est « en état d'être jugé » et qui fixe le point de départ de la prescription de la responsabilité des comptables publics.

Pour fixer la date de production, le greffe doit donc s'assurer que le compte est « en état ». Pour cela il procède à de multiples vérifications : le dépôt effectif du compte de gestion sur

chiffres du comptable accompagné des documents budgétaires ; la présence sur ce document des signatures et des visas requis ; son caractère complet (présence des comptes du budget principal, des budgets annexes et des comptes rattachés) ; la conformité du nombre des liasses déposées avec le nombre prévu ; la présence des pièces de mutation des comptables, indispensables pour fixer les dates de début et de cessation de fonctions.

Chaque année, tous les agents du greffe, soit 10 personnes<sup>1</sup>, sont mobilisés pendant plusieurs mois, parallèlement à l'exercice de leurs tâches habituelles, pour assurer sur les 4400 comptes déposés ces vérifications minutieuses et répétitives, mais indispensables pour mettre la chambre en mesure d'exercer ses compétences. Chaque anomalie entraîne un rappel au comptable et un suivi pour veiller à ce que des réponses satisfaisantes soient fournies, généralement par l'envoi des documents ou pièces manquantes.

Le greffe joue un rôle central dans le processus de production des comptes dans la mesure où il vérifie auprès du service des archives si les liasses de pièces sont effectivement arrivées et à quelle date, signale au ministère public les retards anormaux nécessitant son intervention, effectue les premières relances auprès des comptables et notifie à ceux-ci les accusés de réception de comptes où figure la date de production lorsque le compte est « en état ».

Les quatre agents du service des archives<sup>2</sup> supportent chaque année le poids, au sens propre comme au sens figuré, de la réception des 400 tonnes de liasses. Non moins essentiel que leur manutention, le service des archives en assure le classement : toute liasse mal rangée sur les 24 km de rayonnages dont dispose la chambre peut être considérée comme irrémédiablement perdue. Ces données de localisation et le nombre des liasses reçues sont saisies sur une base de données consultable par le greffe. Les livraisons s'effectuent selon un calendrier fixé par accord entre les services CEPL des directions départementales des finances publiques, les postes comptables importants et le chef du service des archives, M. Veyres, la secrétaire générale de la Chambre veillant en permanence à coordonner les flux d'entrée et de sortie de façon à prévenir toute saturation et à assurer la sécurité matérielle des opérations.

Enfin, le ministère public, d'une part contrôle le correct enregistrement des comptes par le greffe, ainsi que le prévoit l'article R. 212-26 du code des juridictions financières et, d'autre part, met en œuvre la procédure d'amende à l'encontre des comptables retardataires. A cette fin, une assistante administrative du ministère public, Mme Selles, se fait communiquer régulièrement par le greffe la situation de la production des comptes, vérifie l'exactitude des données relatives aux « organismes » saisies dans la base Ariane<sup>3</sup> et leur cohérence<sup>4</sup>, fait effectuer les rectifications nécessaires, et effectue les premiers rappels auprès des comptables concernés. Ce n'est qu'après ce long travail de tri que peut effectivement être engagée la procédure d'amende dont la phase contentieuse débute avec une mise en demeure suivie, si elle reste sans effet, d'un réquisitoire.

---

<sup>1</sup> Mme Kuhn (greffière), M. Lê (adjoint), Mmes Barbe, Bernier, Cardon, Dos Santos, Gerbet, Gillet, Méry (qui a quitté la chambre en juin 2011, aujourd'hui remplacée par Mlle Meloute) et Pensart (auxiliaires de greffe).

<sup>2</sup> MM. Veyres (chef de service), Husson, Ruivo et Usel

<sup>3</sup> Chaque année, plusieurs centaines de comptes identifiés comme « manquants » ne le sont pas en réalité : il s'agit le plus souvent de comptes d'organismes dissous ou relevant de l'apurement administratif ou encore transférés dans un autre poste comptable pour lesquels la saisie du changement de situation dans la base de données du greffe a été oubliée.

<sup>4</sup> Ainsi, lorsque des comptes apparaissent comme non produits parce que le compte de gestion sur chiffre fait défaut alors que, parallèlement, des liasses ont été déposées.

Le ministère public adresse, par ailleurs, chaque année, aux comptables supérieurs du ressort, des recommandations ou instructions pour organiser la campagne de production annuelle : fixation du calendrier, recommandations pratiques, observations sur les anomalies récurrentes ou les modifications de processus, notamment du fait de la dématérialisation progressive des pièces.

La production des comptes connaît à cet égard, depuis quelques années, une évolution rapide dont la plus spectaculaire manifestation est actuellement en cours : depuis 2009, les comptes de gestion sur chiffres sur support « papier » ont majoritairement disparu, remplacés par près de 2500 cédéroms (en 2009) que le greffier adjoint, M. Lé, a dû ouvrir un par un pour s'assurer qu'ils sont lisibles et complets avant de les charger sur le serveur de la Chambre.

Aujourd'hui, pour tous les comptes déposés par des postes comptables utilisant l'application Hélios, le compte de gestion sur chiffres est transmis par voie filaire. La production ainsi dématérialisée s'effectue en deux étapes :

- Lors de la première, un compte de gestion « scellé » est transmis via un protocole informatique sécurisé sur un espace de stockage géré par la direction des systèmes d'information (DSI) de la Cour des Comptes. A réception sont vérifiées l'intégrité et la lisibilité des données transmises. Dès cette vérification réalisée, le transfert est validé par l'envoi à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) d'une « date de transfert ».
- La seconde étape suit immédiatement la validation du transfert : le compte est chargé dans l'outil d'exploitation Xémélios qui permet sa consultation et son utilisation par la chambre régionale des comptes.

Si la transmission filaire est incontestablement une amélioration du dispositif puisqu'elle fait disparaître la grande majorité des 2500 cédéroms produits les années précédentes<sup>5</sup> et dispense de la manipulation matérielle des comptes de gestion, la tâche du greffe n'en est pas facilitée pour autant. En effet, les différentes composantes du compte sont désormais dispersées sur plusieurs supports et entre différents lieux de stockage. Le greffe doit donc, avant d'enregistrer un compte produit, vérifier que le compte de gestion sur chiffre a bien été chargé sur Xémélios, s'assurer que les liasses traditionnelles des pièces justificatives sur support papier ont été déposées aux archives et que les pièces justificatives dématérialisées sur cédérom (près de 800 en 2010) ainsi que les documents qui doivent être transmis directement au greffe par chaque comptable ont bien été reçus (page de signature, inventaire des liasses, pièces de mutation).

Ce travail obscur, minutieux et astreignant, est le prix de la faculté pour la chambre de disposer, en temps utile, des comptes publics soumis à son contrôle.

---

<sup>5</sup> Restent exclus de la production filaire les EPLE, les OPH et les EPS qui n'ont pas encore basculé sous Hélios et dont les comptes de gestion sont encore produits sur papier ou sur cédéroms.